

Charte des LapinouX

Misericordiam et bonum mood, semeras omnia ventis !
(Bienveillance et bonne humeur, tu sèmeras à tous vents !)

Par la présente, sont édictées les règles concernant la présidence des LapinouX, et de garde du trophée des LapinouX, désigné mascotte du groupe.

Titre premier : Présidence des LapinouX

Est tacitement nommé Président des LapinouX tout membre qui obtient la garde du trophée des LapinouX.

Titre deuxième : Constitution.

Le Conseil des LapinouX est réputé constitué par tout ou partie de ses membres réunis. La présence de son président n'est pas requise pour assurer sa valabilité.

Titre troisième : Souveraineté

Le Conseil des LapinouX est souverain dans ses décisions.

Toutefois, le président des LapinouX a pour prérogative, celle de nommer et faire nommer le trophée des LapinouX tel qu'il le désire.

Titre quatrième : Devoir de respect

En toute circonstance, grand soin sera apporté au trophée des LapinouX, tant physique, qu'affectif et respectueux. Tout manquement à cette règle sera tancé vertement.

Titre cinquième : Égards et considération

En tant qu'individu à part entière, le trophée des LapinouX doit être salué, comme tout un chacun.

Le salut LapinouX se traduit par un acte verbal et / ou physique, à la convenance individuelle de chaque membre.

Titre sixième : Attribution de garde

Dans sa souveraineté collégiale, pleine et entière, le Conseil des LapinouX attribue la garde du trophée des LapinouX à tel membre qu'elle en jugera digne, et selon le motif qu'elle décidera :

- Lors d'une séance de tir :
 - Soit qu'il fût le plus beau et remarquable point,
 - Soit qu'il réalisât le plus mauvais score,
- En toute circonstance :
 - S'il en méritât la garde par tout fait notoire dûment approuvé à la majorité des membres présents.

Le motif d'attribution du trophée sera défini en début de réunion.

Il pourra cependant être modifié à tout moment lors d'un événement qui en sera jugé collégalement opportun.

Au cas où aucune majorité ne ressort de la décision du motif d'attribution, le Président des LapinouX en titre (désigné au titre premier) aura une voie prépondérante.

Charte des LapinouX

Misericordiam et bonum mood, semeras omnia ventis !
(Bienveillance et bonne humeur, tu sèmeras à tous vents !)

Dans un souci d'équité, l'attribution du trophée des LapinouX nous pourra pas être dévolu plus de 2 fois à la même personne pour le même motif.

Titre septième : Durée de garde

La garde du trophée des LapinouX est effective depuis le jour de l'événement jusqu'à la prochaine remise en jeu ou prochaine attribution, cette dernière pouvant se faire au détriment de son ancien détenteur, et ce même si la durée de détention initialement prévue n'était pas écoulée.

Titre huitième : Devoir de publicité

En tant que président des LapinouX, celui qui se verra affecté l'honneur de la garde du trophée des LapinouX, devra, pendant la période fixée, l'emmener et s'afficher en sa compagnie lors de manifestations ayant trait au tir sportif, ou en toute circonstance qu'il jugera adéquat à son exposition publique.

Il est souhaitable que cela dépasse le cercle sportif ; ainsi une visite de monuments, de lieux de villégiature, voire de pays étrangers sera appréciée.

Tant que faire se peut, le président, gardien du trophée des LapinouX devra, sans que sa bonne foi puisse être mise en doute, faire valider le passeport de celui-ci par toute instance officielle du lieu de séjour (stand, guichet, mairie, organisation, ...).

De même photos et selfies témoins, postés sur le site lesLapinouX.fr, seront les bienvenus.

Titre neuvième : Sanctions, motifs de garde

La seule sanction reconnue sera l'attribution de la garde du trophée des LapinouX.

- Seront considérés comme manquements aux présentes toute carence de respect envers le trophée des LapinouX ; une entorse aux titres quatrième et cinquième sera considérée comme telle.
- Les délibérations faites lors des journées poudreuses des LapinouX (voir le titre sixième) sont reconnues comme sentence irrécusable.
- Les proférations inconvenantes lors des rassemblements du Conseil des LapinouX sont passible de la même sanction.
 - Tout juron ou expression injurieuse constatée et jugée comme telle par le conseil LapinouX sera immédiatement sanctionnée par l'attribution de la garde du trophée des LapinouX.
 - Toutefois, dans un laxisme relatif, reconnaissant la possibilité d'une faiblesse momentanée d'un membre LapinouX, ne seront pas considérées comme offensantes les expressions surannées telles que « Sacrebleu » « Diantre », « Morbleu » « Palsambleu » et autres billevesées.
 - Sera exempté de sanction tel LapinouX, défailant dans ses locutions, qui se serait repris avant qu'un autre membre lui en ait fait la remarque